MINISTERE DE L'AGRICULTURE DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Publication périodique SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
DLP 29-8-88036434
AVERTISSEMENTS AGRICOLES®
BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE
EDITION GRANDES CULTURES ABONNEMENT ANNUEL : 95 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A.F.
78954848
RÉGION RHÔNE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CÉDEX 03

07 juillet 1986 N° de série continue 70 Bulletin n° 9

PYRALE DU MAÏS

C'EST L'EPOQUE DES TRAITEMENTS

L'observation de l'évolution des chenilles indique que le stade de pénétration dans les tiges est sur le point d'être atteint en zones précoces et également en zones moyennes.

En conséquence, les traitements pourront débuter du 9 au 11 juillet et se poursuivre jusqu'au 22 juillet en commençant par les parcelles les plus avancées dans ces zones : Plaine de l'Ain, Plaine Est de Lyon, Sud et Centre de la Drôme, Vallée du Rhône, Cotières des Dombes, Val de Saône, Plaines et Vallées de l'Isère. (Voir carte au verso).

Pour les zones plus tardives, ce traitement est à prévoir à partir du 17 juillet.

Dans les zones infestées et lorsque l'application n'a pu être faite en temps voulu, il est préférable de traiter tard que pas du tout.

Nous rappelons qu'il n'est pas utile de traiter les parcelles dont le rendement espéré ne dépasserait pas 60 qx/ha.

Les applications de produits liquides sont sous la dépendance de la hauteur du maïs (1,10 m au maximum) lorsqu'ils s'effectuent par pulvérisateur mais par voie aérienne, on a intérêt de suivre ou de se rapprocher au maximum des dates indiquées dans nos bulletins. Nous rappelons également que ces pulvérisations comportent le risque de proliférations de pucerons.

Produits à employer :

Microgranulés (25 kg/ha)

Chlorpyriphos (DURSBAN)	375 g ma/ha
Cyperméthrine (RIPCORD G, SHERPA 2 G)	50 g ma/ha
Deltaméthrine (DECIS MG)	12,5 g ma/ha
Perméthrine (PERTHRINE MG, GRANADOR)	75 g ma/ha
Phoxime (VOLATON 2,5 ou 5)	
Bacillus Thuringiensis (BACTOSPEINE)	30 kg/ha

liquides

Alphaméthrine (FASTAC)	30 g ma/ha
Cyperméthrine (nb. spéc.)	75 g ma/ha
Deltaméthrine (DECIS)	20 g ma/ha
Fenvalérate (SUMICIDIN 10)	150 g ma/ha

P135

Imprimerie de la Région RHÔNE-ALPES - Directeur Gérant : R. GIREAU - Commission Paritaire de Presse N° 1766 AD

DIFFERENTES ZONES DE PRECOCITE PYRALE MAIS EN REGION RHONE-ALPES

